



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

tenue le 3 février 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
4. Suivi sur les questions posées lors des précédentes séances
5. Administration - Direction générale
 - 5.1. Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026- Volet Projets particuliers d'amélioration - Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 5.2. Demande au Ministère des transports et de la mobilité durable d'interdire la circulation des véhicules lourds (4 500 kilos et plus) sur la Route 159 (boulevard Saint-Joseph) durant le Festival Western édition 2026
 - 5.3. Dépôt par la trésorière du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
 - 5.4. Dépôt par la trésorière des listes, rapports et déclarations reçues en vertu des articles 513.1 et 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
 - 5.5. Octroi d'un contrat de services de gré à gré à l'entreprise DroneXperts inc. d'un montant de 10 327,38 \$ taxes incluses aux fins de réaliser 3 relevés à l'aide d'un drone dans la carrière Crête, déterminer la quantité extraite de ce site et produire un rapport de différence de volume à être déposé à la Ville
 - 5.6. Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à l'entreprise Stratzer conseils inc. d'un montant maximal de 27 875,69 \$ taxes incluses afin de réaliser une étude d'optimisation des aménagements de l'écocentre
 - 5.7. Autorisation d'utiliser le sportium municipal par le Festival Western de St-Tite inc. pour la tenue de son bingo le 14 septembre 2026



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

5.8. Dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

6. Greffe

6.1. Adoption du règlement numéro 560-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

6.2. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 561-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5M \$

7. Urbanisme et développement du territoire

7.1. Appui de la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation d'une partie du lot numéro 4 400 220 du Cadastre du Québec d'une superficie de 8 036 mètres carrés au propriétaire du lot 4 400 223 voisin

8. Loisirs et culture

8.1. Octroi d'un permis pour la tenue des événements spéciaux Danse dans la rue 2026

8.2. Autorisation de fermer la rue Notre-Dame, entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel, pour permettre de danser dans la rue durant le Festival Western

8.3. Octroi d'une commandite d'un montant de 1000,00 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge

8.4. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

9. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

9.1. Mobilisation contre la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif

10. Autres sujets

10.1. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 1re Avenue (Pisciculture) pour des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable)

10.2. Octroi d'une aide financière au montant de 400,00\$ aux propriétaires du chemin Lahaie pour les dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Maxime Bordeleau, responsable)

10.3. Autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique pour l'organisme Opération Enfant Soleil le 9 mai 2026

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2026-02-13

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2026-02-14

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-15

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JANVIER 2026**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DES PRÉCÉDENTES
SÉANCES**

Le maire assure le suivi quant aux différentes questions posées lors des précédentes séances du conseil et qui n'ont pas été répondues séance tenante.

5. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-02-16

**5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026- VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - PROJETS
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

Dossier: TNC82498 - 35027 (4) - 20250416-003

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Considérant que la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local e (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses d'un montant de 35 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-17

5.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (4 500 KILOS ET PLUS) SUR LA ROUTE 159 (BOULEVARD SAINT-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2026

Considérant que l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 58^e édition en septembre 2026;

Considérant que plusieurs rencontres et discussions ont lieu à chaque année avec tous les intervenants concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (boulevard St-Joseph) pendant l'évènement du Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que dans le cadre de cet évènement, des compétitions de type rodéos et des spectacles sont présentés aux estrades du festival et que leur accès/entrée principale se trouve sur la Route 159 (boulevard St-Joseph);

Considérant que ceci fait en sorte que cette voie de circulation est des plus achalandée, soit par la circulation du transport lourd, des automobiles, des motorisés, de la circulation pédestre, des nombreux touristes et de la circulation équestre par les compétiteurs qui doivent se déplacer vers ce site;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'à la suite de ces discussions et rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilogrammes et plus) sur la portion de la Route 159 (boulevard St-Joseph) située entre la Route 153 et la rue du Couvent, durant le Festival Western;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilogrammes et plus) sur la portion de la Route 159 située entre la Route 153 et la rue du Couvent, durant toute la durée du Festival Western de St-Tite (11 au 20 septembre 2026).

Adoptée à l'unanimité

2026-02-18

5.3. DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Considérant que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026, la vérificatrice externe de la Ville madame Joëlle Désaulniers, C.P.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. a résumé au conseil son rapport sur les états financiers 2024 de la Ville;

Considérant qu'il est nécessaire, en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, que la trésorière de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, le rapport financier ainsi que tout autre document prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'un avis public de ce dépôt lors de la présente séance a été publié par le greffier en date du 14 janvier 2025;

Considérant que le rapport financier 2024 prévoit ce qui suit:

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT - 2024

	Taxes	6 289 731
	Païement tenant lieu de taxes	466 969
	Services rendus	444 302
Revenus	Impositions de droits	609 587
	Intérêts	
	Autres revenus	258 861
	Transferts	492 571
	Total	8 562 021
Charges	Administration générale	1 142 232
	Sécurité publique	924 596



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

	Transport	1 802 319
	Hygiène du milieu	2 585 920
	Santé et bien-être	40 764
	Aménagement, urbanisme et développement	308 008
	Loisirs et culture	1 472 131
	Frais de financement	228 052
	Total	8 504 022
	Excédent (déficit) avant conciliation à des fins fiscales	57 999
Conciliation à des fins fiscales	Amortissement des immobilisations	842 991
	Remboursement de la dette à long terme	(289 794)
	Affectations	
	Activités d'investissement	(205 523)
	Excédent accumulé	382 912
	Total	730 586
	Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	788 585

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - 2024

	Autres revenus	
Revenus	Impositions de droits	
	Transferts	1 855 130
	Total	1 855 130
Éléments de conciliation à des fins fiscales	Immobilisation corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	(2 163 191)
	Autres investissements - Émission ou acquisition	(5 200)
	Financement à long terme des activités d'investissement	31 793
	Affectations - activités de fonctionnement	205 253
	Excédent accumulé	48 662
	Total	(1 882 683)
	Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	(27 553)

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal constate le dépôt par la trésorière du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 préparés par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L, en conformité de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que ces rapports soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-19

5.4. DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES LISTES, RAPPORTS ET DÉCLARATIONS REÇUES EN VERTU DES ARTICLES 513.1 ET 513.1.0.1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 dans la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute personne qui a posé sa candidature lors de cette élection à un poste de membre du conseil de la Ville doit, dans les 90 jours suivant le scrutin, transmettre à la trésorière de la Ville la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de 50\$ ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant, cette liste devant indiquer le montant versé par cette personne ainsi que celui versé par le candidat lui-même lorsque le montant excède 50\$;

Considérant que toujours en vertu de ce même article, le candidat doit également, dans le même délai, transmettre à la trésorière un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections;

Considérant qu'en vertu de l'article 513.1.0.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le candidat qui n'a reçu ou recueilli aucun don d'une somme d'argent ou qui n'a effectué aucune dépense relativement à son élection, doit, dans les 90 jours du scrutin, transmettre à la trésorière une déclaration, suivant la forme prescrite par le directeur général des élections, dans laquelle il déclare n'avoir reçu ou recueilli aucun don ou n'avoir effectué aucune dépense;

Considérant que la trésorière a transmis ou transmettra incessamment ces listes, rapports et déclarations au directeur général des élections;

Considérant qu'il est également nécessaire pour la trésorière de déposer devant le conseil municipal ces listes, rapports et déclarations;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De constater le dépôt par la trésorière des rapports, listes et déclarations déposés en vertu des articles 513.1 et 513.1.0.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par les candidats à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



2026-02-20

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

5.5. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE DRONEXPERTS INC. D'UN MONTANT DE 10 327,38 \$ TAXES INCLUSES AUX FINS DE RÉALISER 3 RELEVÉS À L'AIDE D'UN DRONE DANS LA CARRIÈRE CRÊTE, DÉTERMINER LA QUANTITÉ EXTRAITE DE CE SITE ET PRODUIRE UN RAPPORT DE DIFFÉRENCE DE VOLUME À ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE

Considérant que tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière est tenu de verser un droit payable à la Ville en vertu du Règlement numéro 246-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la validité des droits de perception et de déterminer les quantités extraites des carrières et sablières en exploitation sur le territoire de la Ville;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise DroneXperts inc. en date du 15 janvier 2026, au coût de 10 237,38 \$ taxes incluses afin d'effectuer 3 relevés topographiques aux mois de mai 2026, octobre 2026 et octobre 2027 à l'aide d'un drone de la carrière Crête afin de déterminer les quantités extraites de ce site d'exploitation et de produire des rapports à la Ville;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense sera financée à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de l'entreprise DroneXperts inc. en date du 15 janvier 2026, au coût de 10 237,38 \$ taxes incluses afin d'effectuer 3 relevés topographiques aux mois de mai 2026, octobre 2026 et octobre 2027 à l'aide d'un drone de la carrière Crête afin de déterminer les quantités extraites de ce site d'exploitation et de produire des rapports à la Ville;

Que le directeur général soit autorisé à signer ladite offre de services et à faire toute chose afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.6. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE STRATZER CONSEILS INC. D'UN MONTANT MAXIMAL DE 27 875,69 \$ TAXES INCLUSES AFIN DE

2026-02-21



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉALISER UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION DES
AMÉNAGEMENTS DE L'ÉCOCENTRE**

Considérant que la Ville de Saint-Tite exploite un écocentre qu'elle a acquis au courant de l'année 2025;

Considérant que la Ville souhaite optimiser l'aménagement de son écocentre et a, à cette fin, communiqué avec l'entreprise Stratzer conseils inc. afin qu'elle procède à une étude d'optimisation des aménagements de l'écocentre, incluant une analyse de scénarios d'aménagements ainsi qu'une estimation des coûts d'immobilisations et d'opérations des scénarios retenus;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de l'entreprise Stratzer conseils inc. en date du 5 novembre 2025, au coût de 22 845,53 \$ taxes incluses afin d'effectuer le mandat de base décrit à l'offre de services;

Considérant que cette offre de services professionnels prévoit également des options additionnelles et que l'option #3 visant à accompagner la Ville pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'optimisation des écocentres (POE) de RECYC-QUÉBEC pourrait potentiellement être intéressante;

Considérant qu'après analyse de l'offre de services, il y a lieu pour le moment d'octroyer de gré à gré le mandat de base et d'autoriser la direction générale de la Ville, si elle le juge éventuellement pertinent, d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'option additionnelle numéro 3;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant que cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt numéro 544-2024;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de l'entreprise Stratzer conseils inc. en date du 5 novembre 2025, au coût de 22 845,53 \$ taxes incluses afin de réaliser une étude d'optimisation des aménagements de l'écocentre, incluant une analyse de scénarios d'aménagements ainsi qu'une estimation des coûts d'immobilisations et d'opérations des scénarios retenus, le tout tel que défini plus amplement à l'offre de services;

Que, dans la mesure où la direction générale le juge pertinent et au moment opportun, le conseil municipal permet au directeur général d'accepter l'option numéro 3 de l'offre de services afin d'accompagner la Ville pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'optimisation des écocentres (POE) de RECYC-QUÉBEC, au coût de 5 030,16 \$ taxes incluses;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le directeur général soit autorisé à signer ladite offre de services et à faire toute chose afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-22

5.7. AUTORISATION D'UTILISER LE SPORTIUM MUNICIPAL PAR LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 14 SEPTEMBRE 2026

Considérant que le Festival Western de St-Tite inc. organise annuellement un bingo le lundi compris durant la tenue du festival;

Considérant que la Ville souhaite autoriser cet événement qui doit se tenir dans son sportium municipal;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal le lundi 14 septembre 2026 dans le cadre des activités de la 58e édition du Festival Western de St-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-23

5.8. DÉPÔT DE L'ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN VERTU DE L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prenne acte du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

6. GREFFE

2026-02-24

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 560-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le greffier mentionne que le règlement a notamment pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur de nouveaux chemins municipaux et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que soit adopté le règlement numéro 560-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

6.2. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Alain Tousignant donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 561-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Alain Tousignant explique que ce règlement remplacera toute version antérieure du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément aux exigences légales, considérant qu'il est obligatoire d'adopter un tel règlement à la suite de l'élection générale municipale tenue le 2 novembre 2025;

Alain Tousignant explique que le code énonce les principales valeurs qui doivent guider la conduite des conseillers municipaux de la Ville en matière d'éthique, soit l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens, la loyauté envers la Ville ainsi que la recherche de l'équité.

Le code énonce également les règles de conduite et les interdictions qui doivent guider les membres du conseil, lesquelles ont pour objectif de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites ;
3. Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Ces règles concernent notamment le respect, la civilité et l'honneur de l'élu municipal, les conflits d'intérêts, la réception ou la sollicitation d'avantages,



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou la communication de renseignements privilégiés, les obligations applicables après la fin du mandat, les annonces lors d'activités de financement politique, l'ingérence dans l'administration municipale ainsi que la sauvegarde de la réputation de la Ville.

Enfin, le code prévoit les sanctions pouvant être imposées en cas de manquement à l'une ou l'autre des règles et interdictions qu'il énonce.

Après avoir été présenté, un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

6.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 562-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1,5M \$

Émy Dessureault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5M \$.

Ce règlement a notamment pour objet de permettre d'effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, de construction et de réfection d'infrastructures municipales ainsi que pour des acquisitions de matériels et machineries, le tout financé par un emprunt du même montant financé sur un maximum de 25 ans.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-25

7.1. APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 400 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE DE 8 036 MÈTRES CARRÉS AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 4 400 223 VOISIN

Considérant que le demandeur, Culture JLM inc., désire aliéner une partie du lot numéro 4 400 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, d'une superficie de 8 036 mètres carrés au propriétaire du lot voisin portant le numéro 4 400 223 afin que ce dernier puisse agrandir sa propriété;

Considérant que la partie du lot visé, à savoir le lot 4 400 220, est catégorisée de classe 2 selon l'échelle des possibilités agricoles des sols, soit des sols comportant des limitations qui restreignent quelque peu le choix des cultures ou imposent des pratiques modérées de conservation ;

Considérant que l'opération envisagée aux termes de cette demande n'aura pas de conséquence significative sur les activités agricoles existantes, sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que l'opération envisagée aux termes de cette demande ne semble pas avoir d'effet négatif à l'égard des lois et règlements relatifs à



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

l'environnement ni sur les établissements de production animale et leur développement.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

Considérant qu'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol;

Considérant que la demande est conforme aux orientations prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Mékinac;

Considérant que les propriétés foncières continueront d'avoir des superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture;

Considérant que le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté par la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ concernant le lotissement du lot 4 400 220 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, d'une superficie de 8 036 mètres carrés afin que cette partie dudit lot soit éventuellement aliénée au propriétaire du lot 4 400 223 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-26

8.1. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANSE DANS LA RUE 2026

Considérant que le Service des loisirs de la Ville a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès du Service d'urbanisme de la Ville pour la tenue d'évènements spéciaux intitulés «Danse dans la rue»;

Considérant que ces activités sont gratuites pour la population;

Considérant que ces activités sont maintenant organisées depuis quelques années et qu'elles sont populaires au sein de la population;

Considérant que ces activités sont effectuées en collaboration avec À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE et l'Escouade Indépendance et qu'elles consistent en des activités pour faire danser et réunir les citoyens;

Considérant que les activités se tiendront les 25 juin, 9 juillet, 23 juillet, 6 août et 20 août 2026, de 18h45 à 22h15;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'un professeur de danse sera présent pour enseigner les techniques de danse et superviser la pratique de ces techniques;

Considérant que les activités se tiendront sur une portion de la rue Notre-Dame;

Considérant qu'il est demandé de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue Saint-Gabriel pour la durée de l'activité soit de 18h45 à 22h15;

Considérant que des barrières seront installées pour la rue fermée et que des bénévoles et des employés de la Ville seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables reçues lors des années précédentes de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville pour la tenue des événements « Danse dans la rue » qui doivent se tenir les 25 juin, 9 juillet, 23 juillet, 6 août et 20 août 2026, de 18h45 à 22h15, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- La Ville doit assurer la sécurité des installations et du site;
- La fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Adrien-Bélisle, sous réserve toutefois qu'elle demeure accessible pour les résidents de la portion de rue barrée;

Adoptée à l'unanimité

2026-02-27

8.2. AUTORISATION DE FERMER LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LES RUES ADRIEN-BÉLISLE ET SAINT-GABRIEL, POUR PERMETTRE DE DANSER DANS LA RUE DURANT LE FESTIVAL WESTERN

Considérant qu'À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE a déposé une demande auprès du Service d'urbanisme de la Ville afin que la rue Notre-Dame entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel soit fermée à la circulation autre que piétonne les 12, 18 et 19 septembre 2026, de 13h00 à 16h30, le tout afin de permettre aux citoyens et aux visiteurs de danser au son de la musique diffusée par À la fût;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que ces activités se tiendront durant un événement spécial, à savoir le Festival Western;

Considérant qu'un(e) professeur(e) de danse sera présent(e) pour enseigner les techniques de danse et superviser la pratique de ces techniques;

Considérant que des barrières seront installées pour fermer la rue et que des employés d'À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant que ces activités ont été tenues en 2025 et qu'elles se sont avérées très populaires;

Considérant les recommandations favorables reçues de la Sûreté du Québec et du coordonnateur - sécurité événementielle de la Ville lors de la précédente édition des activités;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la fermeture de la rue Notre-Dame entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel à la circulation autre que piétonne les 12, 18 et 19 septembre 2026, de 13h00 à 16h30, le tout afin de permettre aux citoyens et aux visiteurs de danser au son de la musique diffusée par À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE le tout aux conditions suivantes:

- La fermeture de la rue ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;

- À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE doit assurer la sécurité du site et des installations et elle doit procéder elle-même à la fermeture de la rue;

- Malgré la fermeture de la rue, celle-ci doit demeurer accessible pour circulation par les résidents de la portion de rue barrée et pour les services d'urgence;

-Le coordonnateur - sécurité événementielle de la Ville, à savoir monsieur Yves Gignac, pourra à tout moment, pour des raisons de sécurité, interrompre l'activité et incidemment la fermeture de la rue ou même les annuler;

Adoptée à l'unanimité

2026-02-28

8.3. OCTROI D'UNE COMMANDITE D'UN MONTANT DE 1000,00 \$ À LA CORPORATION THÉÂTRALE LA CORDE À LINGE

Considérant que la Corporation théâtrale La corde à linge a fait parvenir une demande de commandite à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer à ses représentations de la pièce de théâtre « Fleurs d'acier » qui doivent se tenir



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

les 8, 9, 15 et 16 mai 2026 à l'auditorium Gratien-Gélinas de l'école
secondaire Paul-Le Jeune;

Considérant que la corporation théâtrale demande une contribution de 1
000,00\$;

Considérant que la Ville souhaite accéder à cette demande en fournissant une
commandite d'un tel montant;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des
conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une
somme de 1000,00 \$ à la Corporation théâtrale La Corde à linge.

Adoptée à l'unanimité

2026-02-29

8.4. APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

Considérant que les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans
l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour
l'ensemble de la population;

Considérant que le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la
poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites
municipalités et les citoyens vivant en région;

Considérant que la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi
de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et
financièrement viables pour les municipalités;

Considérant que toute augmentation significative ou l'abolition de cette
tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des
bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

Considérant qu' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à
Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification
préférentielle pour les livres de bibliothèques;

Considérant que la Ville de Saint-Tite est préoccupée de l'impact concret
qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et
de ses usagers;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des
conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Tite appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec,
de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

Que la Ville reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

Que la Ville demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-02-30

9.1. MOBILISATION CONTRE LA MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

Considérant que la Ville souhaite s'inspirer d'une initiative existante mise en oeuvre par la MRC Arthabaska;

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 le 26 novembre 2025;

Considérant que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier de Corporation de Transport adapté de Mékinac (CTAM);

Considérant qu'il est porté à l'attention du conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

Considérant qu'il est porté à l'attention du conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 nous permet d'estimer une diminution de 35% des fonds versés par le MTQ;

Considérant que l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables;

Considérant que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

Considérant que la MRC de Mékinac est en processus de déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

en commun et que ces coupures pourraient mettre en péril le développement du transport en commun dans la région;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'appuyer la MRC d'Arthabaska dans ses revendications;

Que le conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC de Mékinac;

Que le conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail et à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.

Adoptée à l'unanimité

10. AUTRES SUJETS

2026-02-31

10.1. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 1RE AVENUE (PISCICULTURE) POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 1e Avenue (Pisciculture) dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 1e Avenue (Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 1e Avenue (Pisciculture) pour le déneigement de leur chemin;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 1e Avenue (Pisciculture) pour le déneigement dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2026-02-32

10.2. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00\$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN LAHAIE POUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MAXIME BORDELEAU, RESPONSABLE)

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Lahaie dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux d'entretien et d'amélioration jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Lahaie rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires du chemin Lahaie pour les travaux d'entretien et d'amélioration;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires du chemin Lahaie pour les travaux d'entretien et d'amélioration dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Maxime Bordeleau, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2026-02-33

10.3. AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ORGANISME OPÉRATION ENFANT SOLEIL LE 9 MAI 2026

Considérant que l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 23 janvier 2026 afin de tenir une collecte de fonds



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

au profit du téléthon Opération Enfant Soleil sur la voie publique, le 9 mai 2026, aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin;

Considérant que cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir les enfants atteints de maladies;

Considérant que l'organisme procède à cette collecte depuis plusieurs années et respecte les différentes mesures de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Émy Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'organisme Opération Enfant Soleil à tenir une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil, sur la voie publique, le 9 mai 2026 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h22

Fin: 19h47

2026-02-34

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité



Jean Goulet, Maire



Simon Parisé, Greffier



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le 16 février 2026 à 19h00
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2026 au montant de 917 869,22 \$
4. Dépôt par la trésorière d'une déclaration reçue en vertu de l'article 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
5. Ratification de l'adjudication d'un contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise 9260-7159 Québec inc. afin de poser de l'enrobé bitumineux sur le rang Rivard au coût de 36 122,85\$ taxes incluses
6. Ratification de l'adjudication d'un contrat octroyé de gré à gré à l'entreprise EMCO CORPORATION afin de procéder à l'acquisition de matériaux de plomberie divers au coût de 41 169,14\$ taxes incluses
7. Demande d'usages conditionnels pour des productions musicales extérieures et l'opération de camions de cuisine de rue durant la Fête hivernale de de Saint-Tite 2026
8. Conclusion d'une entente de visibilité avec monsieur Patrick Bouchard (Les Productions Merlin's) pour la Fête hivernale édition 2026
9. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN)
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
11. Adoption du premier projet du règlement numéro 563-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments